

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet RTTY ANTENNA	
Solicitation No. - N° de l'invitation F5502-126313/A	Date 2012-07-19
Client Reference No. - N° de référence du client F5502-12-6313	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-218-8717	
File No. - N° de dossier HAL-2-69129 (218)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-08	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Figueredo, Laila	Buyer Id - Id de l'acheteur hal218
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5353 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS TELECOM ENGINEERING WORKSHOP 2 MORRIS DRIVE DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y3Z8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
1	To supply and deliver one RTTY antenna to replace existing tower # 8, Sambro transmitter site. Statement of work attached.	F5502	F5502	1	Each	\$ XXXXXXXXXXXXX		See Herein

Titre: Antenne RTTY

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances
12. Marchandises excédentaires

Liste des annexe:

Annexe A Besoin

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A - Besoin ci-après.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique - deux (2) copies papier
- Section II : Soumission financière - une (1) copie papier
- Section III : Attestations - une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

-
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Le soumissionnaire doit présenter les spécifications et la documentation descriptive de la marque et du modèle des produits offerts dans sa proposition. Les détails figurant dans les spécifications et la documentation descriptive devront satisfaire aux exigences décrites à l'annexe A - Besoin.

Il incombe au soumissionnaire de présenter une soumission complète montrant que les articles satisferont les critères des descriptions techniques inclus dans cette demande de soumissions à l'annexe A - Besoin. Si l'entrepreneur ne soumet pas suffisamment de renseignements pour permettre une évaluation complète de sa soumission, cette dernière sera déclarée irrecevable.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Les Détails de l'article, page 2 de la demande de soumissions. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

La proposition du soumissionnaire doit être conforme au besoin décrit à l'annexe A ci-jointe.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

À compléter par le soumissionnaire:

() J'ai soumis le Code de conduite de certification(s) avec notre offre comme détaillé ci-dessus.

Signature du soumissionnaire : _____ **Date :** _____

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé,

l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise : **(À compléter par le soumissionnaire)**

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro: _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

2.2 Attestation du contenu canadien

2.2.1. Clause du guide des CUA A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien.

2.2.2 Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5502-126313/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69129

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal218

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5502-12-6313

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que : **(À complété par le soumissionnaire)**

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Signature du soumissionnaire : _____

Date : _____

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 janvier 2013.

Il est entendu et convenu que si le contrat lui est attribué, le meilleur délai de livraison possible que pourra offrir l'entrepreneur sera de _____ jours après la date de l'attribution du contrat (**tel qu'indiqué par le soumissionnaire**).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Laila Figueredo
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.É.
B3J 1T3

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5502-126313/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal218

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5502-12-6313

File No. - N° du dossier

HAL-2-69129

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Téléphone: 902-496-5353
Télécopieur: 902-496-5016
E-mail address: laila.figueroa@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(Sera complété à l'octroi du contrat)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (À complété par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix de lot ferme précisés dans le contrat sous Les Détails de l'article, selon un montant total de _____ \$ (à être déterminé sur attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Attestation du contenu canadien

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause A3050T.

2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

-
3. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

12. Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F5502-126313/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69129

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal218

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5502-12-6313

ANNEXE « A »

BESOIN

Prière de consulter le Besoin, ci-jointe.

ANNEXE "A"

Énoncé des besoins pour la fourniture d'une antenne de radiodiffusion haute fréquence

Contexte

La Garde côtière canadienne (GCC), dans la région des Maritimes, exploite un service de communications de sécurité navire-terre émettant sur la bande de fréquences de 3 à 30 MHz. L'émetteur RF de la Garde côtière canadienne est un dispositif de communication multivoies capable de fonctionner sur l'une des nombreuses fréquences RF commutées.

Besoin

- 1) Fournir à la Garde côtière canadienne une seule antenne pour remplacer une antenne existante exploitée.
- 2) L'antenne aura un rendement égal ou supérieur à celui de l'antenne utilisée actuellement.
- 3) Polarisation : horizontale.
- 4) Impédance caractéristique : 50 ohms normaux non équilibrés.
- 5) Puissance nominale : moyenne de 10 kW, puissance en crête de 20 kW.
- 6) Les rapports de tensions des ondes stationnaires seront de 2.5:1 au maximum.
- 7) L'angle de départ doit respecter ou dépasser une valeur de 60 degrés à 200 milles.
- 8) Le gain en puissance de l'antenne doit respecter ou dépasser 5,5 dBi à 30 MHz.
- 9) Diagramme de rayonnement omnidirectionnel.
- 10) Gamme de fréquences 3 à 30 MHz.
- 11) L'antenne sera alimentée par un câble Heliac de 7/8 po, le coupleur de l'antenne doit s'adapter au câble de 50 Ohm.

Normes applicables

CSA S37-01 Antennas, Towers and Antenna Supporting Structures

Considérations environnementales

- 1) Le rapport sur l'état du sol est joint au présent document.
- 2) Le rapport des surcharges dues au vent et à la glace est joint au présent document.

Produits livrables de l'entrepreneur

- 1) Fournir le pylône de support en aluminium ainsi que :
 - A) l'antenne;
 - B) les haubans et les ancrages de support pour le pylône;
 - C) tout le matériel de montage.
- 2) Des documents contenant les détails de mécanique et d'électricité, de mise à la terre, de protection contre la foudre, les dessins et les exigences d'installation.
- 3) Tous les dessins seront fournis sur les supports suivants : une copie électronique des dessins en AutoCAD et deux copies papier de tous les dessins.

Remarque :

L'antenne et tous les produits livrables doivent être fournis au plus tard le 31 janvier 2013.

La livraison aura lieu dans les entrepôts de la Garde côtière situés au 13, boulevard Akerley – Porte 1A, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, Canada B3B 1J6.

Un préavis d'une semaine doit être donné à Murdock MacKinnon au 902-426-8395 pour organiser l'acceptation de la commande.

Feuillet de documentation sur la pression horaire du vent propre au site

Information sur le site :

Nom : Sambro (Nouvelle-Écosse)
 Latitude : 44° 28' 19.81" N
 Longitude : 63° 37' 3.54" O
 Hauteur de la tour (m) : 30,5
 Altitude par rapport au niveau
 moyen de la mer (m) : 15,7

Coordonnées UTM :

Zone : 20
 Abscisse (m) : 450875
 Ordonnée (m) : 4924503

Résultats :

Q_e (Pa) : 574
 Incertitude de Q_e : [20%, -25%]
 Q_{cnb} (Pa) : 520
 Givrage : conforme à la norme CAN/CSA S37-01
 Période de récurrence : 30

Formule de pression du vent (pour z en mètres et résultat en Pa) :

$$\text{Pour } Z \leq 20,2 \text{ mètres : } Q_h = 0,12919 \{ [0,0000 e^{(-0,0000z)} + 1,2681 \ln(z/0,0500) / \ln(z/0,0100)] 67,48 \}^2 (z/10)^{0,2}$$

$$\text{Pour } Z > 20,2 \text{ mètres : } Q_h = 0,12919 \{ [1 + 0,0000 e^{(-0,0000z)}] 67,48 \}^2 (z/10)^{0,2}$$

$$\text{Équation générale de la formule type : } Q_h = 0,12919 \{ [a_1 e^{(-a_2z)} + a_3 \ln(z/z_h) / \ln(z/z_{01})] v_{01} \}^2 (z/10)^{0,2}$$

Valeurs des coefficients du site :

Pour $Z \leq 20,2$ mètres : $a_1 = 0,0000$, $a_2 = 0,0000$, $a_3 = 1,2681$, $z_h = 0,0500$, $z_{01} = 0,0100$, $v_{01} = 67,48$ mi/h
 Pour $Z > 20,2$ mètres : $a_1 = 0,0000$, $a_2 = 0,0000$, $a_3 = 1,0000$, $z_h = 0,0100$, $z_{01} = 0,0100$, $v_{01} = 67,48$ mi/h

Définitions :

Hauteur de la tour : Hauteur de la tour, de la base de la tour au niveau du sol jusqu'au point le plus élevé de la structure.

Q_e : « Pression du vent équivalente propre au site à 10 m » => pression du vent qui, en utilisant la loi de puissance de 2/10, produit la même pression du vent moyenne sur la hauteur de la tour que la formule type pour la pression du vent.

Q_{cnb} : Pression du vent de référence à 10 m représentative à l'échelle régionale sur une période de récurrence de 30 ans, dans le format du Code national du bâtiment du Canada. Selon la réunion du comité technique de l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour les pylônes d'antenne du 17 novembre 1988, la valeur Q_{cnb} établie avec la loi de puissance de 2/10 représente la pression minimale horaire moyenne du vent à toutes les hauteurs au-dessus du sol.

Formule type pour la pression du vent : Formule pour la pression du vent à la conception avec une période de récurrence de 30 ans, utilisée comme fonction de la hauteur.

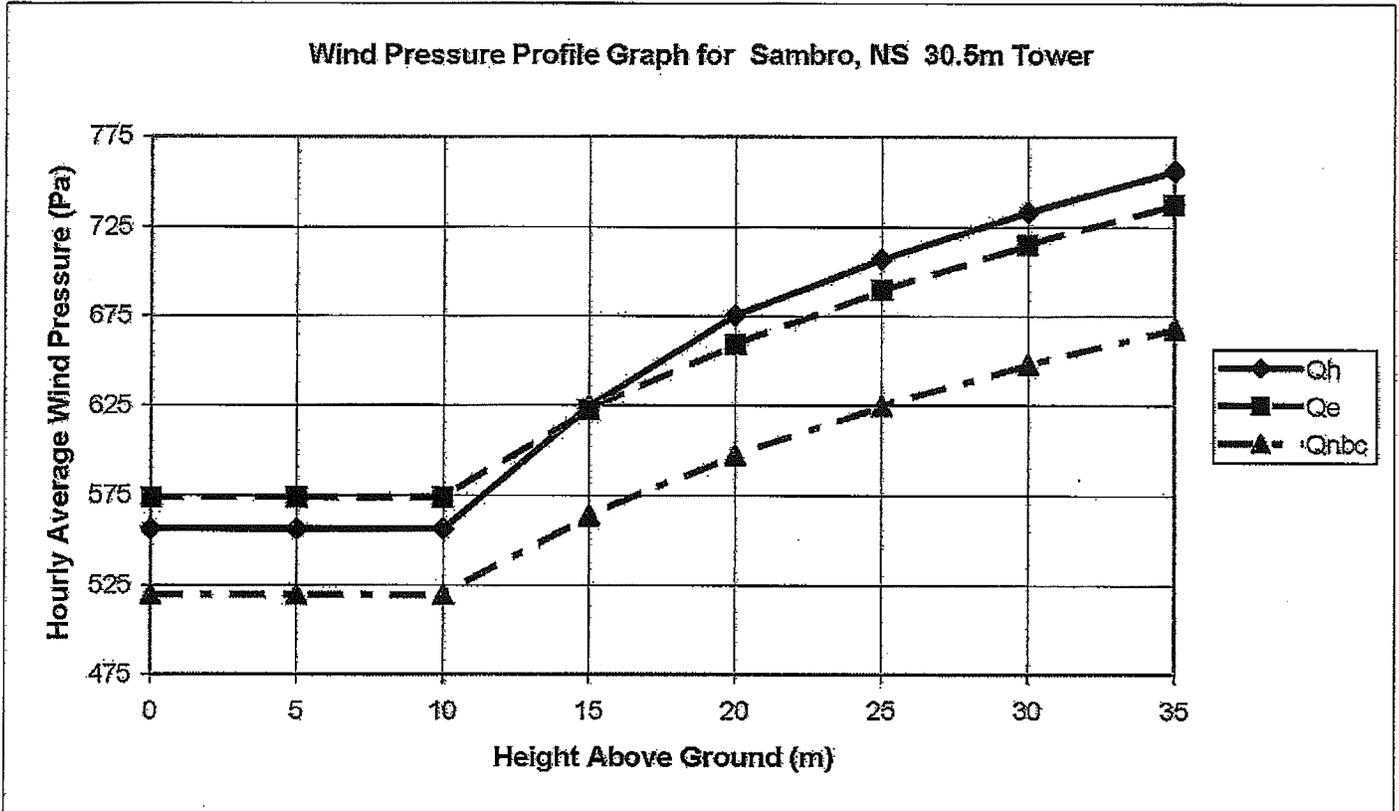
Hauteur : distance verticale (m) au-dessus du sol à partir de la base de la tour.

Remarques :

N.B. Aucune valeur de pression du vent inférieure à 90 % de la valeur à 10 m ne doit être utilisée pour les hauteurs inférieures à 10 m au-dessus du sol.

- Ces pressions du vent ont été évaluées en utilisant, comme données d'entrée, une version des méthodes décrites par Taylor et Lee (1984) dans l'article « *Simple Guidelines for Estimating Wind Speed Variations Due to Small Scale Topographic Features* », Climatological Bulletin, 18(2), et l'analyse de Boyd (1969) des vitesses du vent sur une période de récurrence de trente ans (qui est également utilisée pour le Code national du bâtiment du Canada) modifiée par une technique décrite par Wieringa (1980) dans l'article « *Representativeness of Wind Observations at Airports* », Bulletin of the American Meteorological Society, 61(9). L'incertitude dans les pressions du vent de référence représentatives à l'échelle régionale du Code national du bâtiment du Canada est d'environ [+15 %, 15 %].
- Environnement Canada n'a fait ou ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, légale ou autre, quant à l'exactitude des données climatiques recommandées. En aucun cas Environnement Canada ne sera responsable de préjudices, pertes ou dommages causés à la suite de l'utilisation des recommandations sur les pressions du vent pour la conception.

Tour de 30,5 m – Sambro (Nouvelle-Écosse)



Profil Q_e = Q_e (pression du vent de référence équivalente propre au site) avec profil externe de la fonction de puissance de 2/10.

Q_h = pression du vent propre au site tirée directement des lignes directrices simples de Taylor et Lee (1984).

Profil Q_{cnb} = pression du vent représentative à l'échelle régionale au format du Code national du bâtiment avec profil externe de la fonction de puissance de 2/10.

Toutes les valeurs correspondent à une période de récurrence de trente ans

Le 29 mai 2012

Murdock MacKinnon

Garde côtière canadienne
2, promenade Morris
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1S7
(Courriel : mackinnonmu@mar.dfo-mpo.gc.ca)

Objet : Étude géotechnique – Tour de communication, Sambro (Nouvelle-Écosse)
Recommandations préliminaires et registres de puits d'essai –
Notre numéro de référence : 14579

Monsieur MacKinnon,

Le travail sur le terrain pour le site susmentionné est terminé. Les données suivantes peuvent être utiles pour vos exigences en matière de conception préliminaire.

La stratigraphie du sous-sol, que l'on rencontre dans les puits d'essai du site, est composée d'herbe et de terre végétale recouvrant du till. À titre de référence, vous trouverez ci-joint des copies des registres de puits d'essai préliminaires et des schémas du site indiquant l'emplacement des puits.

Des mesures relatives à l'eau souterraine ont été effectuées au cours des études sur le terrain grâce à des mesures des découverts dans les puits d'essai. On a observé la présence d'eau souterraine dans un seul puits d'essai TP4 au cours de l'étude, à une profondeur de 3 mètres sous la surface du sol. On peut s'attendre à des fluctuations saisonnières des niveaux d'eau souterraine. Une profondeur d'eau souterraine de 2 mètres est recommandée pour la conception.

Il est possible d'utiliser les paramètres pédologiques habituels suivants :

Paramètres de conception de sol recommandés	
Paramètre	Till
Angle de frottement interne	33°
Poids volumique total du sol	22 kN/m ³
Poids volumique effectif du sol	12 kN/m ³
Coefficient de poussée des terres (Ka)	0,29
Coefficient de butée des terres (Kp)	3,4

Objet : Étude géotechnique – Tour de communication, Sambro (Nouvelle-Écosse)

Le 28 mai 2012

Les conditions géotechniques du site sont jugées bonnes. Le système d'ancrage le plus efficace pour le projet de tour peut comprendre des blocs de ciment (corps morts) pour les haubans.

Les fondations du massif ou des piliers de la tour soutenant les structures, etc., peuvent être directement posées sur le till d'origine présent sur le site. Pour la conception, une pression admissible de 200 kPa (4 ksf) peut être utilisée pour les structures fixées sur le till non perturbé.

Nous espérons que les renseignements ci-joints vous satisferont. Toutefois, si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

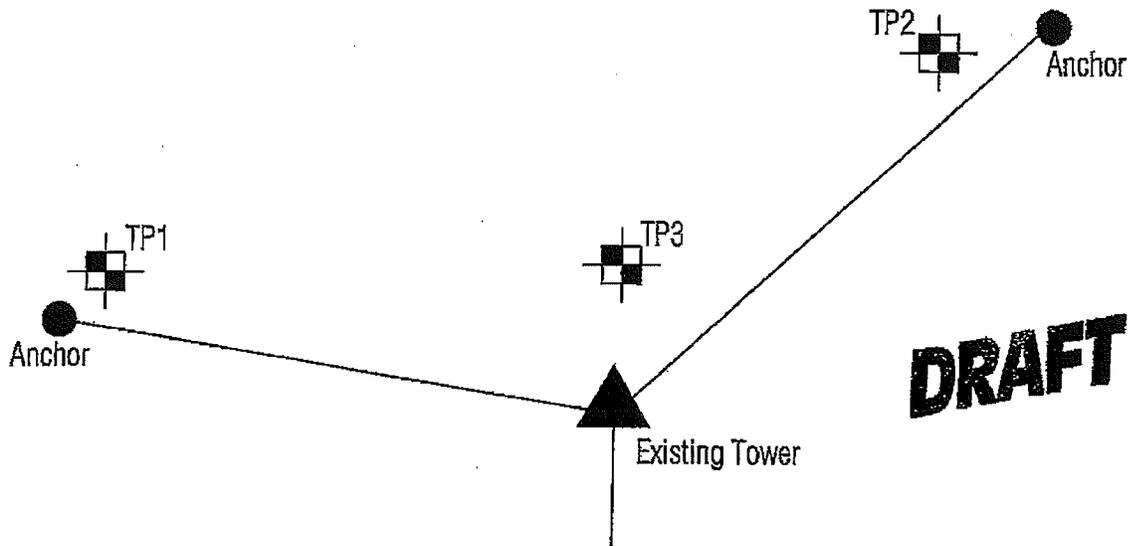
Cordialement,

LVM Maritime Testing Limited

T. Kenneth Marvin, ingénieur

p. j.

document 14841-1



*These sketches
were not available
in an edittable
program so they
were not translated.*

Susan.

LEGEND:



- Test Pit Location

LVM

MARITIME TESTING

Site Sketch Showing Test Pit Locations
Proposed New Communication Tower
Canada Coast Guard, Sambro, Nova Scotia

DATE: May 2012

SCALE: NTS

DRAWN BY: JJ

CKD BY: BM

JOB No. 14579

FIGURE 1

TEST PIT LOG

PROJECT
Geotechnical Investigation -
Proposed communications Tower, CCG, Sambro, NS

LOGGED/DWN. BAM		CKD. TKM		DATE OF INVEST. 18/05/12		JOB NO. 14579		TEST PIT TP 1	
		DEPTH ft m	MODIFIED USCS	SOIL SYMBOL	SOIL DESCRIPTION		SOIL SAMPLE		BACKHOE TYPE
WC %	wp-□ w-● wl-△				DATUM	SURFACE ELEVATION	COND.	TYPE	ROCKET PENE.
10	20 30 40 50								
		1			Grass / Topsoil				Excavator
		2			TILL : sandy gravel, trace silt, some cobbles and small boulders, compact, moist, light brown.				
		3							
		4							
		5							
		6							
		7							
		8							
		9							
		10							
		11							
		12			End of Test Pit at 3.6 metres in Till,				
		13			Test Pit dry upon completion.				
		14							
		15							
		16							

DRAFT

TEST PIT LOG

PROJECT

Geotechnical Investigation -
Proposed communications Tower, CCG, Sambro, NS

LOGGED/DWN. BAM

CKD. TKM

DATE OF INVEST. 18/05/12

JOB NO. 14579

TEST PIT TP 2

WC % wp-□ w-● wl-△
10 20 30 40 50

DEPTH
ft m

MODIFIED
USCS

SOIL
SYMBOL

SOIL DESCRIPTION

SOIL SAMPLE

BACKHOE TYPE

DATUM existing ground surface

COND.

TYPE

POCKET
PENE.

Excavator

SURFACE ELEVATION

OTHER TESTS

Grass / Topsoil

TILL : sandy gravel, trace silt, some
cobbles and small boulders,
compact, moist, light brown.

DRAFT

End of Test Pit at 3.6 metres in Till.

Test Pit dry upon completion.

TEST PIT LOG

PROJECT
Geotechnical Investigation -
Proposed communications Tower, CCG, Sambro, NS

LOGGED/DWN. BAM		CKD. TKM		DATE OF INVEST. 18/05/12	JOB NO. 14579	TEST PIT TP 3		
WC % wp-□ w-● wl-△ 10 20 30 40 50		DEPTH ft m	MODIFIED USCS	SOIL SYMBOL	SOIL DESCRIPTION	SOIL SAMPLE		BACKHOE TYPE
					DATUM existing ground surface	COND.	TYPE	ROCKET PENE.
					SURFACE ELEVATION			OTHER TESTS
		1			Grass / Topsoil			
		2			TILL : sandy gravel, trace silt, some cobbles and small / large boulders, compact, moist, light brown.			
		3						
		4						
		5						
		6						
		7	1					
		8	2					
		9			End of Test Pit at 2.1 metres in Till.			
		10			Excavator bucket refusal on large boulder.			
		11			Test Pit dry upon completion.			
		12						
		13	3					
		14						
		15	4					
		16						
		17	5					

DRAFT

